

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

AR-BD-2024-03

DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT COLLIN EN QUALITE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,
Vu l'arrêté du 16 janvier 2020 portant recrutement de M. Benoît COLLIN par voie de mutation en qualité d'ingénieur principal titulaire, à compter du 1er janvier 2020,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,
Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît COLLIN** Directeur des Services Techniques, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

Fonctionnement courant de la collectivité :

- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- les correspondances courantes n'emportant pas d'effet juridique relevant de ses services

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Benoît COLLIN Directeur des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des services techniques, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur des services techniques.

Article 4 : La signature par M. COLLIN des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 5 : M. le Président, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 11 mars 2024
Le Président,

Jacky MAUGRAS
2024.03.11 10:49:19 +0100
Ref:6118293-9147920-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Notifié le :